

Se former à la propriété industrielle

16 et 17 juin 2009

Nantes

**Modules thématiques
Protéger les logiciels
et les bases de données**

inpi
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE

INSCRIPTIONS

Merci d'envoyer votre **bulletin de préinscription, au plus tard 10 jours ouvrables avant la date de la formation souhaitée**, à l'adresse suivante : **INPI - Ingénierie de formation - Inscriptions - 97, boulevard Carnot - 59040 LILLE Cedex** ou **par fax** au 03 28 36 33 29.

Vous pouvez également télécharger le bulletin de **préinscription sur le site www.inpi.fr**, rubrique "Connaître la PI/Formations en PI/Formation professionnelle/Formation professionnelle continue".

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les prix des formations sont nets car l'INPI est un établissement public non assujéti à la TVA. Les paiements sont à effectuer à réception de la facture, dans un délai de 45 jours, selon la modalité choisie :

? **par chèque**, à l'ordre de l'Agent comptable de l'INPI,

? **par virement bancaire**, sur le compte :

RECETTE GÉNÉRALE DES FINANCES

Compte n° 00001000008 - Code banque 10071 - Code guichet 75000,

? **par prélèvement sur un compte client** ouvert auprès de l'Agent comptable de l'INPI.

La convention de formation vous invitera à préciser la modalité de paiement retenue ainsi que la prise en charge éventuelle par un Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA).

ANNULATION

En cas d'annulation d'un stage sur l'initiative de l'INPI, les sommes éventuellement versées sont restituées intégralement, s'il s'agit d'une annulation complète, ou au prorata temporis, s'il s'agit d'une annulation partielle.

DÉSISTEMENT

Tout désistement sur l'initiative du stagiaire ou de son employeur doit être signifié par écrit au plus tard **trois jours** avant la date de la formation choisie, **trente jours** pour les certificats. Au-delà de ce délai, un montant égal à 30 % des frais pédagogiques restera dû à l'INPI.

INTERVENANTS/PROGRAMMES/SESSIONS

En cas de nécessité, l'INPI se réserve la possibilité de remplacer les intervenants cités et d'apporter les modifications utiles aux programmes. Des sessions peuvent ainsi être ajoutées, annulées ou déplacées.

ADRESSE, ACCÈS ET HORAIRES

Adresse

Délégation régional INPI
3, place de la Petite Hollande
44000 NANTES

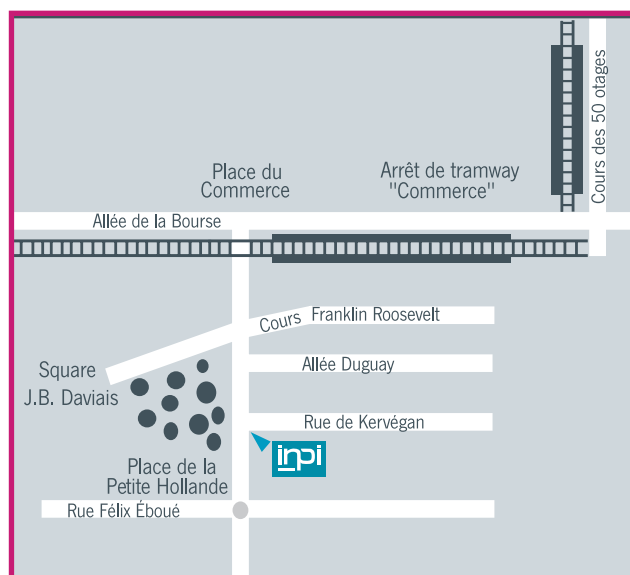
Contact :

Tél. : 02 40 35 82 96
Fax. : 02 40 35 82 99
Mél. : paysdelaloire@inpi.fr

Horaires

9 h – 17 h 30
Accueil à partir de 8 h 45

Déjeuner inclus.



MODULES THÉMATIQUES

PROTÉGER LES LOGICIELS ET LES BASES DE DONNÉES



PUBLICS CONCERNÉS

Toute personne des services de propriété industrielle, de cabinets de conseil en propriété industrielle, chercheurs, ingénieurs, chefs d'entreprise.



OBJECTIFS

Acquérir une vue d'ensemble des dispositions législatives et de leur évolution.



INTERVENANTS

- ? Bernard Lamon, avocat spécialiste en droit de l'informatique et des télécommunications,
- ? Jean-Michel Tanneau, spécialiste propriété intellectuelle en entreprise,
- ? Isabelle Fages, Ingénieur - INPI Bretagne



PÉDAGOGIE

- ? Exposés.
- ? Échanges avec les intervenants.
- ? Supports pédagogiques et documentation complémentaire remis aux participants.



PRÉ-REQUIS

Il est souhaitable de maîtriser les bases du droit de la propriété intellectuelle et plus particulièrement du droit des brevets.



STAGE COMPLÉMENTAIRE

AVANT

- Le brevet – Perfectionnement.



CONTENU

- ? **1^{er} jour :**
 - ? **Introduction (intérêt, enjeux)**
 - Définition du logiciel,
 - Panel des droits juridiques pour protéger un logiciel «propriétaire»
 - Les logiciels libres : historique
 - Définition des LL
 - Outil stratégique de la licence
 - ? **Protection d'un logiciel par les titres de PI :**
 - Protection par brevet :
 - Les inventions brevetables
 - Les conditions de brevetabilité
 - Jurisprudence
 - Procédure d'obtention des droits en France (+coût)
 - Étendue de la protection
 - Cas particulier : «business method
 - Comparaison fr, ep, us, jp
 - Exploitation des droits (licence, cession)
 - Protection à l'étranger (+coût)
 - Synthèse : brevet.secret/publication
 - Protection par les marques
 - Protection par les D&M
 - ? **2^{ème} jour :**
 - ? **Protection des logiciels par le droit d'auteur**
 - Protection des logiciels par le droit d'auteur à l'étranger (copyright) + particularités jp, us)
 - Double protection (droits d'auteur/brevet)
 - Inventions logicielles et salariés
 - Protection de bases de données, droits voisins, données publiques
 - Défense des droits/contrefaçon/anticipations les litiges via les contrats
 - ? **Droits des contrats :**
 - Contrat de cession des droits patrimoniaux
 - Autres contrats (secret, savoir-faire, concurrence déloyale, parasitisme)
 - Contrats portant sur les créations informatiques, sur les logiciels et sur les données
 - Contrats de développement, de commande, de partenariat
 - Contrat de nantissement
- Comparaison des droits

NIVEAU



DURÉE
2 jours

LIEUX ET DATES
Nantes :
16 et 17/06/09

FRAIS PÉDAGOGIQUES
500 €/personne

INSCRIPTION
Inscription à l'aide du bulletin joint.

RENSEIGNEMENTS
Françoise Chauvin
• Tél. : 01 53 04 55 76
• Fax : 01 53 04 52 52
• Mél. : fchauvin@inpi.fr



www.inpi.fr



contact@inpi.fr



INPI Direct : 0 820 210 211 (0,09 € TTC/mn)



À Paris et en région : liste et adresses
sur www.inpi.fr ou INPI Direct